



Demande d'enregistrement : N°15679*01

Pour ;

***Installation de stockage de déchets
inertes sur le site du Breneuh à
Plumelin (56)***

Septembre 2017

ISDI de Breneuh à Plumelin

Contenu du dossier enregistrement

Formulaire officiel n°15679*01 (document cerfa)

Pièces annexes :

- Pièce n°1 : plan au 1/25 000
- Pièce n°2 : plan au 1/2 500

- Pièce n°3 : plan au 1/500

- Pièce n°4 et 5 : Note complémentaire concernant l'ISDI de Breneuh

- Pièce n°6 : Synthèse des réponses aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014

- Etude du bureau AXE : Mesures de retombées de poussières dans l'environnement – juillet 2017

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

Pôle environnement : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

PIECES COMPLEMENTAIRES 4 et 5

(Cette note apporte les réponses pour les aspects évoqués dans les pièces 4, 5 et 12 du formulaire à joindre au dossier)

Situation

L'ISDI de Breneuh à Plumelin est implantée en flanc de colline à une altitude comprise entre + 83 et + 87 m NGF (voir plan topographique ci-joint).

L'environnement de l'ISDI est le suivant :

- Au nord, RD 117 puis des terrains agricoles et quelques habitations. La déchèterie de Plumelin borde le terrain au nord-est.
- A l'est, un terrain boisé, un ruisseau puis des terrains agricoles,
- Au sud, une zone boisée, le ruisseau Le Tarun, puis des prairies,
- A l'ouest, des prairies

Hydrographie

Les cours d'eau environnants sont les suivants :

- Un ruisseau longe le côté ouest du site pour confluer avec le ruisseau Le Tarun situé au sud du site ; le ruisseau longeant le côté ouest se situe à environ 30 m de la limite de l'ISDI.
- Le ruisseau Le Tarun situé au sud se situe à 100 m de la limite de l'ISDI. Il est classé en première catégorie piscicole (à salmonidés dominants).

Eaux de surface

Pas d'usage des eaux de surface en aval immédiat du site (aucun captage n'existe sur la commune de Plumelin)

Caractéristiques hydrogéologiques et géologiques du site

Lors du projet de création du centre d'enfouissement des ordures ménagères en 1977 (lieu actuel de l'ISDI), le rapport géologique indiquait que le substratum en place est une roche granitique claire très fracturée en surface. Aucune trace de stagnation d'eau n'avait été observée.

Depuis, une réhabilitation de l'ancienne décharge d'ordures ménagères a été réalisée en 2007 ; aucune arrivée significative d'eaux souterraines n'avait été observée dans les fouilles.

Lors de cette réhabilitation de 2007, il a été réalisé :

- La mise en place d'une couverture de matériaux argileux pour éviter les infiltrations d'eaux
- La réalisation de merlons et fossés en partie supérieure des fronts pour la gestion des eaux de ruissellement et éviter l'entrée de toute eau périphérique au site
- La mise en place de piézomètres
- La mise en place de tubes de mesure des biogaz.

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

Pôle environnement : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

Le niveau de la nappe se situe vers 12 m de profondeur par rapport au sol de l'installation de stockage des déchets inertes.

A la suite de cette réhabilitation en 2007, la partie ouest du site est réutilisée en centre de stockage des déchets inertes exploitable depuis le 21 mai 2007.

Eaux souterraines

Pas d'usage des eaux souterraines en aval hydraulique du site.

Compatibilité des activités avec l'affectation des sols

L'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) se situe en zone Aa au PLU de la commune de Plumelin.

Ce zonage est compatible avec l'activité de l'ISDI.

Sont admises dans cette zone Aa les installations et constructions qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation de la zone telle que définie ci-dessus et sous réserve de l'existence d'équipements adaptés à leurs besoins, **ainsi que les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.**

Compatibilité avec les différents plans

L'installation de stockage des déchets inertes de Breneuh à Plumelin est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE Blavet car les eaux de ruissellement générées au niveau de l'ISDI seront infiltrées au sein du site ou dans les fossés ; les rejets vers le ruisseau de proximité seront inexistantes.

A noter par ailleurs que le terrain ne se situe pas dans une zone inondable.

Le risque inondation du ruisseau Le Tarun se situe à un niveau très inférieur à celui de l'ISDI (de l'ordre de 12 m).

L'existence des zones humides répertoriées de part et d'autre du ruisseau ne subiront aucun impact étant donné l'absence de rejet d'eau significatif depuis l'ISDI.

L'installation de stockage des déchets inertes de Breneuh à Plumelin s'inscrit également tout à fait dans le cadre des objectifs de gestion des déchets non dangereux, et en particulier ceux des plans suivants :

- du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Morbihan,
- du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Morbihan.

Usage futur du site – conditions de remise en état

Compte tenu du contexte rural et agricole dans lequel s'insère le site, l'exploitant propose lors de l'arrêt de son activité, que les terrains puissent être restitués en une zone naturelle

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

Pôle environnement : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

(remblaiement suivi d'une végétalisation du site). La gestion du site sera assurée par le propriétaire des terrains, c'est-à-dire l'exploitant.

Au final, l'installation de stockage se présentera sous la forme d'une colline ou d'un dôme en pente douce qui se raccordera topographiquement aux terrains naturels existants.

Lorsque la cote de remblayage sera atteinte (niveau 87 NGF), une couche moyenne de 30 cm de terre végétale sera régalée sur les terrains. Un ensemencement hydraulique d'herbacées (raygrass, fétuques, pâturins, agrostides, phléoles) pour un semis d'une densité moyenne de 200 kg par hectare sur l'ensemble du site. Cet ensemencement sera réalisé à une période propice de l'année favorisant le développement des semences.

Aucun équipement ne restera sur le site.

Capacités techniques et financières

Capacités techniques

Parmi ses compétences, Centre Morbihan Communauté assure de nombreux services ayant trait à la gestion des déchets ménagers ou assimilés sur son territoire.

A ce titre, Centre Morbihan Communauté assure la gestion de nombreux services, parmi lesquels :

- la collecte et facturation des ordures ménagères résiduelles,
- la gestion des 6 déchèteries,
- la gestion de l'installation de stockage de gestion des déchets inertes de Plumelin,
- la prévention des déchets.
- La gestion d'une ressourcerie

Au titre du personnel, 26 personnes sont affectées à ces services.

Capacité financière de Centre Morbihan Communauté

Le budget primitif 2017 concernant le Service des déchets ménagers s'élève en investissement à 500 000.00 € TTC et en fonctionnement à 3 425 00000 € TTC.

Les Services de Centre Morbihan Communauté disposent de la capacité technique et financière pour poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de gestion des déchets inertes de Plumelin; ils exploitent déjà de tels services depuis de très nombreuses années.

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

Pôle environnement : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

PIÈCE 6

Synthèse des réponses aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014

Prescriptions	Justifications à apporter	Réponses
Article 4	Plan de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement de l'entrée ainsi que des abords dans un rayon de 50 m du périmètre	Sur le plan joint au dossier, figure : - la voie d'accès - la zone de stockage des déchets inertes - les abords dans un rayon de plus de 50 m autour du stockage Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 30 mètres par rapport à la limite du site.
Article 5	Etude établissant les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques du site	Voir à ce sujet le descriptif figurant à l'article 4.1 de la demande d'enregistrement
Article 6	Plan d'implantation à une échelle exploitable de l'installation	Voir ci-joint le plan joint au dossier
Article 7	Description des mesures prévues pour limiter les envols de poussières Description des mesures prévues pour maintenir les voies de circulation propres Liste des espaces végétalisés et localisation sur un plan	Des merlons périphériques sont constitués. La piste d'accès au site est déjà aménagée et stabilisée. Les véhicules accédant au site n'entraîneront pas de boue ou de poussières vers l'extérieur. Le site est entouré naturellement d'espaces végétalisés.
Article 8	Description des mesures prévues pour limiter les l'impact paysager	Compte tenu du contexte dans lequel s'insère le site (zone rurale et agricole, environnement boisé, Centre de stockage très peu visible depuis l'extérieur), il n'est pas nécessaire de prévoir des plantations
Article 9	Notice récapitulant les mesures mises en oeuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation,	Nombre moyen de camions ou véhicules acheminant les déchets inertes sur une semaine : 1 à 2 par semaine

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

Pôle environnement : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

	<p>envol de poussières, bruit, etc.), les modalités d'approvisionnement (itinéraire, horaires, matériel de transport utilisé, etc.)</p> <p>Dispositions prises en matière d'arrosage des pistes</p>	Impact négligeable au regard de la fréquentation du site
Article 10	<p>La liste des produits dangereux indiquant leur quantité maximale détenue, leur nature et leur localisation sur le site.</p> <p>Les fiches de données de sécurité des produits dangereux</p>	Aucun produit dangereux n'est stocké sur le site
Article 11	Localisation de l'accès aux secours sur un plan	L'accès des secours est facilement accessible par la voie d'accès existante
Article 12	<p>Liste et plan de localisation des extincteurs</p> <p>Justifications qu'ils sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées</p>	Les extincteurs présents dans le local de la déchèterie situé à proximité de la déchèterie pourront être utilisés pour l'ISDI. S'agissant de dépôts de gravats, le risque incendie est très limité.
Article 13	<p>I - Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositif de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement comme précisés ci-après.</p> <p>Une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres. <p>II - La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides.</p> <p>Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p>	Aucun produit liquide ou dangereux n'est stocké sur le site ; la présence de bacs de rétention n'est pas nécessaire.
Article 14	I - Liste des personnes autorisées sur site ainsi	<u>Personnes autorisées sur</u>

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

Pôle environnement : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

	<p>que leur fonction</p> <p>II – Consignes qui seront affichées indiquant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ; - les conditions de stockage des déchets non dangereux inertes ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs du réseau de collecte ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours ; - les instructions de maintenance et de nettoyage ; <p>L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. Plan indiquant les lieux et le phasage des stockages.</p>	<p><u>site</u> :</p> <p>le personnel de la Communauté de Communes et les prestataires pour l'exploitation (transporteur des déchets inertes, conducteur du tractopelle)</p> <p>Affichage des consignes sur le site : un panneau disposé à l'entrée du site regroupera l'ensemble de ces informations</p>
Article 15	Conditions d'admission des déchets	Les conditions d'admission des déchets seront respectées en conformité avec l'arrêté du 12 décembre 2014 (voir ci-joint la liste des déchets admis).
Article 16	Dispositions permettant d'empêcher l'accès des personnes extérieures à l'installation	Clôture et portail avec cadenas en façade de la route d'accès
Article 17	Plan et note descriptive des dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations	<p>Nombre moyen hebdomadaire de camions venant déposer des déchets inertes : 1 à 2</p> <p>Utilisation d'un trac-topelle : 3 fois par an</p> <p>Les premiers riverains se situent à 150 m de la limite de l'ISDI proprement dit.</p> <p>L'exploitation du site n'engendrera aucune incidence en termes de nuisances sonores et de vibrations pour l'environnement.</p>

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

Pôle environnement : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

Article 18	Consigne d'affiche	Voir article 14 précédent
Article 20	<p>Plan à l'échelle 1/500 côté en plan et en altitude représentant les différentes phases qu'il est prévu de réaliser. Ce plan permet de visualiser chronologiquement les différentes phases d'exploitation et de remise en état du site.</p> <p>Plan à l'échelle 1/500 côté en plan et en altitude à jour lors de l'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes. Ce plan côté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets.</p>	<p>Voir le plan au 1/500^{ème} ci-joint au dossier</p> <p>Avec niveaux topographiques et délimitation de l'ISDI en activité.</p>
Article 23	Description des mesures mises en œuvre pour la réutilisation des eaux	Collecte des eaux en vue de leur réutilisation non prévue compte tenu de leur très faible quantité
Article 24	<p>Plan et note descriptive des dispositions prises pour limiter les poussières.</p> <p>Description des mesures mises en œuvre pour la brumisation.</p>	En période sèche ou venteuse, une tonne à eau pourra être employée si nécessaire pour éviter le soulèvement des poussières sur le site d'exploitation.
Article 25	<p>Description des différentes sources d'émissions de poussières et définition de toutes les dispositions utiles mises en œuvre pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières.</p> <p>Mesure des retombées de poussières</p> <p>Rose des vents indiquant la répartition et la vitesse moyenne des vents calculée sur au moins 2 ans.</p>	Voir ci-joint les résultats des mesures de poussières effectuées par le bureau SAS AXE.
Article 26	Bruits et vibrations	Non concerné
Article 28	Localisation et identification de la benne de tri sur un plan	Un caisson est présent sur le site de manière à stocker les éventuels déchets indésirables amenés sur le site (ex : bois, plâtre, ferrailles, ...). Ces déchets triés sélectivement rejoindront ensuite les filières de traitement agréées.
Article 29	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets	Les bordereaux de suivi des déchets à traiter lors site seront consignés dans un classeur et le registre des déchets sera

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

Pôle environnement : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

		tenu à jour.
Articles 32 à 34	Rapport détaillé de la remise en état du site contenant un plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude du site tel qu'il sera après réaménagement final. Ce plan permet de visualiser les couches de recouvrement des déchets et les différents aménagements du site après qu'il ait été remis en état (compacité des matériaux stockés, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures,...)	<p>Une couverture finale avec de la terre végétale sera mise en place à la fin de l'exploitation de l'ISDI.</p> <p>Compte tenu du contexte rural et agricole dans lequel s'insère le site, l'exploitant propose lors de l'arrêt de son activité, que les terrains puissent être restitués en une zone naturelle (remblaiement suivi d'une végétalisation naturelle du site). La gestion du site sera assurée par la Communauté de Communes.</p> <p>Au final, l'installation de stockage se présentera sous la forme d'un dôme en pente douce qui se raccordera topographiquement aux terrains naturels existants.</p> <p>A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournira un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présentera l'ensemble des aménagements du site.</p>

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

Pôle environnement : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes

LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 9

CODE DECHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(*) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement

(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

Pôle environnement : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

Centre Morbihan Communauté

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

Pôle environnement : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42